



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE n° 2012-072-0003 du 13 mars 2013
portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement
dans un cadre géographique départemental de la fédération départementale des
associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)

Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 ; R. 141-1 à 141-20 ;
- VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes ou fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-139 du 3 février 1978 portant agrément en qualité d'association exerçant une activité au titre de la protection de la nature et de l'environnement de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-262-0002 du 18 septembre 2012 portant délégation de signature à M. René-Paul Lomi, directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-015-0001 du 15 janvier 2013 de M. René-Paul Lomi portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement présentée par M. François Magdinier président délégué de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) en date du 27 juin 2012 ;
- VU** l'avis favorable en date du 31 octobre 2012 de M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Nîmes ;
- VU** l'avis favorable en date du 14 décembre 2012 de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions de la demande de renouvellement d'agrément de la FDAAPPMA de la Lozère répondent aux textes susvisés, que ses actions sont conséquentes et ont un lien direct avec la protection de l'environnement dans le département de la Lozère ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

... ..

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Agrément

La fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère (FDAAPPMA), association dont le siège se situe 12 avenue Paulin Daudé à Mende (48000) est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de la Lozère.

ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Le présent agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter du 1er janvier 2013. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3 : Obligations annuelles

Chaque année, la FDAAPPMA adresse à la direction départementale des territoires de la Lozère (Service biodiversité eau forêt - unité biodiversité) son rapport moral ainsi que son rapport financier.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère, publié sur le site internet des services de l'État, notifié au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère et dont copie sera adressée au greffe du tribunal d'instance de la Lozère.

Pour le directeur départemental et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt



Laurent Scheyer